

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2013

Sur convocation du 1^{er} février, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 8 février, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Mmes Pascale LHOMME – Jacqueline CECCON – Claudine CHAMPION – M-Noëlle MEGEVAND – Hélène ORBE – MM. Jean BARDET – Christian BOCQUET – Guy PHILIPPE –

Pouvoirs : Mme Christiane MICHEL à Mme Claudine CHAMPION

Absents : MM. Daniel BALLEYDIER – Olivier COUET – Alexandre VALZ-BLIN –

Secrétaire de séance : Mme Hélène ORBE

La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 18 OCTOBRE 2012 PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE A TITRE GRATUIT AVEC LA SA MONT-BLANC (DCM N°13/01)

Bernard SEIGLE rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 18 octobre 2012, ils avaient autorisé à désigner la SA MONT-BLANC pour la réalisation d'un programme de logements locatifs au Chef-Lieu. La mise à disposition du terrain se traduit par la signature d'un bail emphytéotique à titre gratuit, d'une durée de 65 ans, entre la SA Mont-Blanc et la commune de Choisy.

Or la Préfecture, au titre de sa mission de contrôle de légalité, a fait les remarques suivantes :

- la délibération ne mentionne pas la nature exacte du bail emphytéotique envisagé, soit de droit privé, sous forme administrative.

- par ailleurs, s'agissant d'un bail emphytéotique, le paiement d'une redevance, même modique, par le preneur est obligatoire. (A ce sujet, la cour de cassation, par arrêt n°02-18606, rendu le 14 mars 2004, a confirmé que le seul fait de convenir que le bail serait gratuit entraîne la nullité de celui-ci).

- de plus, le bail ainsi signé ne reposerait sur aucune base juridique, ce qui entraînerait une grande fragilité de l'accord signé entre les deux parties en cas d'éventuel litige.

En conséquence, la délibération du 18 octobre est entachée d'illégalité et le bureau de contrôle de légalité de la Préfecture demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à son retrait.

Il convient de signer un nouveau bail incluant le paiement d'une redevance, même modique, de la SA MONT-BLANC à la commune de Choisy. Ce bail stipulera également sa nature juridique précise.

Pour donner suite au recours gracieux du représentant de l'Etat, après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder au retrait de sa délibération du 18 octobre 2012 portant désignation de la SA Mont-Blanc pour la réalisation du programme de logements locatifs au Chef-lieu et signature d'un bail emphytéotique à titre gratuit.

II. SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE DE DROIT PRIVE AVEC LA SA MONT-BLANC (DCM n°13/02)

La commission « Logements du Chef-Lieu », après consultation des sociétés

- SEMCODA,

- HALPADES,

- SA MONT-BLANC

- HAUTE-SAVOIE HABITAT,

a décidé de confier à SA MONT-BLANC la réalisation d'un programme de logements sur les terrains communaux cadastrés section C n°709/712/1084/1083 pour partie, situés au Chef-Lieu.

La SA MONT-BLANC réalisera un bâtiment de 12 logements locatifs aidés bénéficiant de prêts conventionnés d'état et tels que décrits au dossier de faisabilité du 26 juillet 2012.

Une fois le permis de construire délivré et purgé de tout recours ou retrait administratif, la partie du tènement nécessaire à la réalisation du programme locatif sera mise à disposition de la SA MONT-BLANC par la signature d'un bail emphytéotique de droit privé de 65 ans moyennant une redevance annuelle de un euro (1,00 €) soit soixante-cinq euros (65 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à désigner la SA MONT-BLANC pour la réalisation du programme de logements locatifs aidés projeté,

- à signer le bail emphytéotique de droit privé de 65 ans moyennant une redevance annuelle de un euro (1 €), soit soixante-cinq euros (65 €) et tout acte s'y rapportant, des parcelles communales section C n° 709/712/1084/1083 pour partie, situés au Chef-Lieu.

III. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES – ARTICLE 11 « ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA CCFU » (DCM N°13/03)

Bernard SEIGLE informe le conseil municipal qu'un office de tourisme sous forme d'EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) est en cours de création avec les communautés de communes du Pays de Cruseilles et du Pays de la Filière.

La mise en place de cet EPIC nécessite de modifier les statuts de la Communauté de communes Fier et Ussets (CCFU), afin de mettre en adéquation la compétence tourisme avec les nouveaux objectifs définis en matière de tourisme.

Le conseil communautaire dans sa réunion du 11 décembre 2012, a approuvé le projet de modification statutaire comme suit : les deux premiers alinéas sont remplacés par le texte suivant :

« Tourisme :

- Organisation de l'accueil et de l'information auprès des touristes et de la population locale,

- Gestion de la promotion et de la communication,

- Commercialisation de prestations pour particuliers et groupes,

- Mise en place de toute action à vocation touristique d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes de la CCFU et des 7 communes membres et ce dans les conditions de majorité requises. A ce titre, le conseil municipal de Choisy doit se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la modification statutaire n° 19 des statuts de la CCFU énoncée ci-dessus et décidée par délibération du conseil communautaire de la CCFU lors de sa réunion du 11 décembre 2012.

IV. DIVERS

Souscription CINEBUS (DCM N°13/04)

Bernard SEIGLE informe les conseillers municipaux que l'association CINEBUS, Cinéma itinérant des Pays de Savoie a cette année 30 ans. Il rappelle que CINEBUS propose des séances de cinéma à Choisy 1 jeudi par mois pour les enfants et le jeudi tous les 15 jours pour les adultes. Cet engagement est relayé par les membres bénévoles du Club Loisirs.

Pour marquer cet anniversaire, CINEBUS organisera une grande journée festive à l'occasion de sa 30^{ème} assemblée générale le **samedi 13 avril 2013 à la Biolle (73)**. Afin d'organiser cette manifestation dans les meilleures conditions, l'association lance un appel à souscription pour l'aider dans la prise en charge d'une partie des frais et sollicite des communes concernées un don de 100 €. Bernard SEIGLE propose de répondre favorablement à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser la somme de 100 € à l'association CINEBUS pour permettre l'organisation d'une journée festive à l'occasion de la 30^{ème} assemblée générale de cette association.*

78^{ème} course cycliste Annemasse-Bellegarde- prix de la montagne (DCM n°13/05)

M. Bernard SEIGLE fait part au conseil municipal du passage de la 78^{ème} édition de la course cycliste Annemasse-Bellegarde et retour le 24 mars 2013. Un « Grand Prix de la Montagne » est prévu au passage vers le stade de foot. A cette occasion, le Vélo-Club d'Annemasse sollicite la commune pour une subvention. Ce soutien lui permettra de récompenser les plus jeunes des compétiteurs âgés de moins de 21 ans, ce qui sera à leurs yeux un signe d'encouragement bien mérité.

Bernard SEIGLE propose de verser, comme chaque année, une somme de 70 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de verser au Vélo-Club d'Annemasse la somme de 70 €.

DUP BLANDIN

Les consorts BLANDIN ont accepté la somme arrêtee par le juge d'expropriation, soit 343 000 €. L'acte notarié est en cours avec l'Etablissement Public Foncier (EPF). Le portage se fera sur une période de 10 ans. La commission bâtiments-voirie se réunira pour entreprendre une réflexion sur le devenir du bâtiment, et l'aménagement des stationnements, ...

Recours PLU

Bernard SEIGLE rappelle que la délibération du 29 mars 2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de 2 recours :

- le 1^{er} présenté par l'Association Renard Argenté et M. Alain Hansmetzger, requérants qui demandaient au tribunal d'annuler la délibération approuvant le PLU, au motif de l'existence d'une zone humide sur des terrains réservés au dépôt de matériaux inertes, et de condamner la commune au versement d'une somme de 1 500 € à chacun d'eux au titre des frais exposés et non compris dans les dépens,

- le 2^{ème} présenté par M. Mme GRUAZ, requérants qui demandaient au tribunal d'annuler la délibération, au motif de tromperie concernant le hameau et la zone U des Parents, ainsi que la décision de rejet de leur recours gracieux, en ce qu'elle a approuvé le classement en zone A de la parcelle B132 leur appartenant, d'enjoindre à la commune de Choisy de procéder au classement de cette parcelle en zone U, et de condamner la Commune de Choisy au versement d'une somme de 3000 € au titre des frais exposés et non compris dans les dépens.

Considérant que les requêtes présentent à juger les mêmes questions, le tribunal les a jointes pour statuer par un seul jugement.

Bernard SEIGLE fait lecture de ce jugement aux membres de ce conseil. Les conclusions sont les suivantes : le PLU n'est pas annulé dans son ensemble contrairement à ce que demandaient les requérants et ne sont annulées que les dispositions suivantes du PLU :

- le classement en zone N des ravins "Crêt Petelet" et "Contamines" tels de délimités par l'arrêté de biotope pris le 27 août 1998 par le Préfet de la Haute-Savoie. Ces deux ravins seront classés en Nh dans la modification en cours.

- le classement de la zone Nrc institué au lieu dit "le grand Pré" et le classement de la zone Nrd situé à l'Ouest de ce lieu dit, Ces 2 zones seront classées comme au POS de 1995 en NAY et NAX.

- la zone U instituée au lieu dit "les Parents" sera classée comme au POS de 1995 en zone UD.

Tous les moyens concernant la légalité du PLU dans son ensemble ont été rejetés

La commune de Choisy versera une somme de 1 000 € à M. Hansmetzger au titre des frais exposés, l'association Renard Argenté bénéficiant de l'aide juridictionnelle totale.

M. et Mme Gruaz verseront une somme de 1 000 € à la commune.

Les personnes ayant déposé les recours ont jusqu'au 24 février pour faire appel du jugement.

Avancement des travaux du PLU

Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées (conformément à la réglementation) pour analyse avant l'enquête publique.

Le dossier de révision simplifiée a également été transmis aux personnes publiques associées pour analyse. Ces personnes publiques ont été invitées à une réunion officielle d'examen conjoint le 5 mars 2013. Le compte rendu de cette réunion sera joint au dossier d'enquête publique.

Concertation : le dossier de révision simplifiée est mis à disposition du public ainsi qu'un registre pour le recueil des remarques.

SCOT : les dossiers de demande de dérogation au titre de l'article L 122-2 ont été examinés par le comité syndical du SCOT et ont reçu un avis favorable.

L'enquête publique (pour les 2 dossiers) est prévue du 18 mars au 18 avril. Le commissaire-enquêteur a 1 mois pour rendre son rapport.

Après analyse du rapport du commissaire-enquêteur, des avis des personnes publiques, de la concertation et des réponses apportées : adaptation des dossiers de modification et révision simplifiée.

Mi-juin, approbation par le conseil municipal des deux dossiers.

Distribution du Choisylien

Peu de réponses à la consultation relative à la diffusion du Choisylien : environ 50 personnes souhaitent une distribution papier, 4 acceptent une diffusion par mail et 1 personne dit consulter le site de la commune. Jacqueline CECCON pense que la communication doit évoluer et être faite de manière dématérialisée (publipostage par mail, site, ou mise à disposition du Choisylien papier en mairie, ...)

Bernard SEIGLE propose de continuer à distribuer le Choisylien dans toutes les boîtes à lettres jusqu'à la fin du mandat.

Diverses réunions ou dates à retenir

Commission finances : mercredi 6 mars à 19 H

Conseil municipal : vendredi 8 mars à 19 H

Commission finances : vendredi 15 mars à 19 H

Conseil municipal : vendredi 5 avril à 19 H

Rappel :

Mardi 5 mars à 10 H : réunion officielle PLU avec les personnes associées

Vendredi 22 mars à 19 h : remise des prix du concours fleurissement de la commune

Divers

Hélène Orbe fait la remarque sur le fait que le secteur de Rosière est très mal déneigé. Bernard Seigle lui fait remarquer que la mairie n'a pas eu d'appel à ce sujet, et que par ailleurs, le déneigement ne peut être parfait tant que l'épisode neigeux n'est pas terminé.

Hélène Orbe attire également l'attention sur l'état de la route de Rosière sur Allonzier : nids de poule. Cette portion de route est du ressort de la commune d'Allonzier. Bernard Seigle rappelle que lors d'une délibération relative à des travaux d'enrobés il était convenu que cette portion soit enrobée et les frais partagés entre les deux communes. Suite à des réclamations d'habitants de Rosière, la mairie d'Allonzier n'a pas donné suite à ces travaux.